



**Séance du
30 juin 2026**

Date de la
convocation :

23 juin 2026

Date d'affichage :

24 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 41

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous-préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260630-16

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (3ème)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin ; Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux
Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absentes excusées

Monsieur Clément Vanheeuverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et l'article L.153-15 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresle Yères approuvé en date du 18/12/2020

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération communautaire du 06/12/2020 ;

Vu la délibération communautaire n°20170622-6.3 du 22/06/2017 lançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération communautaire n°20200310-9.5 du 10/03/2020 approuvant la phase de diagnostic ;

Vu la délibération communautaire n°20220301-15 du 01/03/2022 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu les délibérations communautaires n°20250318-11 du 18/03/2025 et n°20250930-15 du 30/09/2025 actant de l'arrêt du PLUi-H et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de PLUi-H et le bilan de la concertation annexés;

Considérant les objectifs du PLUi-H poursuivis par la Communauté de Communes des Villes Soeurs précisés dans la délibération de prescription, à savoir :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la CCVS, permettant de formaliser à l'échelle des 28 communes les intentions majeures souhaitées pour le territoire à l'horizon 2030/2040.
- Se doter d'un outil de planification permettant d'organiser l'attractivité du territoire, et son développement notamment économique. Le PLUi devra permettre de conforter le rôle économique de la CCVS dont les spécificités (interdépartementalité et interrégionalité, cohésion de son bassin de vie et d'emploi) doivent lui permettre d'émerger comme entité de nature à créer un espace d'équilibre entre les agglomérations de Dieppe et d'Abbeville.
- Prendre en compte la diversité du territoire et de ses enjeux d'aménagement, au regard des dynamiques urbaines, des dynamiques rurales et des enjeux environnementaux. Le PLUi devra à la fois exprimer un projet d'aménagement cohérent à l'échelle du territoire communautaire mais aussi tenir compte des spécificités des communes à savoir notamment et non limitativement :
 - les spécificités des pôles urbains secondaires d'Ault, Criel-sur-Mer, et Gamaches et de leurs enjeux patrimoniaux,
 - les spécificités des espaces de plateaux agricoles de la rive nord de la Bresle et des espaces de plateaux agricoles et de forêts de la rive sud de la Bresle à la rive nord de l'Yères,
 - les spécificités du pôle urbain central constituée des villes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains, avec des enjeux patrimoniaux remarquables et des projets de requalifications urbaines,
 - les spécificités des communes périurbaines avec enjeux de maîtrise de développement de l'urbanisation et de préservation du cadre de vie,
 - Les spécificités des espaces littoraux, avec des enjeux de gestion du trait de côte, de protections des paysages emblématiques et de développement raisonné de l'urbanisation
- Parvenir à un développement urbain maîtrisé pour réduire la consommation d'espaces agricoles en maintenant un équilibre entre les zones bâties, naturelles et agricoles pour un aménagement raisonné de nos espaces
- Assurer la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en tenant compte de la diversité du territoire. Il s'agit d'apporter les réponses adaptées aux besoins des entreprises
- Mettre en œuvre une politique d'habitat à redéfinir, en cohérence avec le projet de PLH. Celui-ci a pour vocation d'améliorer l'offre et la demande, en définissant des objectifs opérationnels de croissance adaptés commune par commune.
- Traduire les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements afin d'améliorer l'accès aux services en termes de déplacement.
- Construire une politique cohérente sur le territoire de la CCVS en matière de protection de la biodiversité et de la richesse des paysages, en valorisant les atouts du territoire, ses vallées, les milieux et paysages littoraux et rétro-littoraux (étangs, rivières, fleuves, zones humides, massifs forestiers, espaces ruraux bocagers, etc.).
- Satisfaire aux objectivations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles
- Déterminer les conditions d'un aménagement prenant en compte l'atténuation des impacts liés au changement climatiques.

Considérant que le PADD a fait l'objet de débats en Conseil communautaire le 1er mars 2022 ;

Considérant que le dossier du PLUi-H précédemment arrêté a fait l'objet de modifications pour prendre en considération les demandes des communes et des personnes publiques associées ;

Considérant que la délibération qui arrête le projet de PLUi-H peut simultanément tirer le bilan de la concertation, identique au bilan tiré lors du précédent arrêt ;

Considérant que le projet comporte : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations

d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et les annexes ;

Considérant que le projet de PLUi-H est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux conseils municipaux de chaque commune, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et aux commissions concernées, puis en phase d'enquête publique ;

Considérant que suite au présent arrêt ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats d'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le Conseil communautaire pourra acter des évolutions à apporter au document dans le respect de l'économie général du projet ;

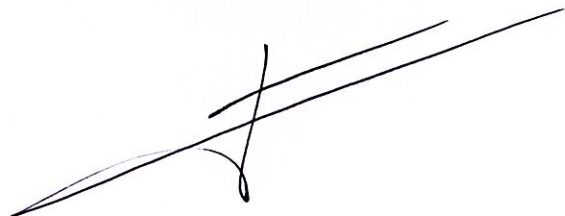
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 44 voix pour
 - 3 voix contre : Monsieur Vincent Rousselin, Monsieur Emmanuel Maquet (par procuration), Madame Monique Evrard.
-
- De confirmer le bilan de la concertation tel qu'établi lors du précédent arrêt du PLUi
 - De prononcer le nouvel arrêt du projet de PLUiH de la CCVS et de procéder à sa transmission pour avis aux conseils municipaux, aux personnes publiques associées, aux commissions concernées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage réglementaire d'un mois au siège de la CCVS et dans les mairies concernées
 - De préciser qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi-H arrêté sera soumis à enquête publique
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai